

Bulletin des lois et actes. Année 1885. PauP,
imp. nat, s.d. 137; Vol. 16, pp. 67-68

N° 34. — LOI

Qui supprime l'administration centrale des domaines.

SALOMON, *Président d'Haïti.*

Considérant que la loi du 5 octobre 1880, créant de nouveau un administrateur général des domaines nationaux et des agents domaniaux d'arrondissements, n'a pas pleinement justifié le but pour lequel ces charges ont été rétablies;

Considérant que l'expérience a démontré, au contraire, qu'il y a lieu d'y porter des modifications dans l'intérêt de l'Etat et dans celui des particuliers;

Considérant, enfin, que cette branche importante du service public, pour être l'objet d'un contrôle efficace et salubre et procurer ainsi au fisc les avantages qu'il est en droit d'en tirer, doit être, une fois pour toutes, annexée au département de l'Intérieur;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de ce département,

A PROPOSÉ,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante :

Article 1er. — La charge d'administrateur général des domaines nationaux et celle d'agent domanial sont et demeurent supprimées.

Art. 2. — Dès la promulgation de la présente loi, le personnel de l'administration centrale des domaines fera partie du personnel du ministère de l'Intérieur, et les

agents domaniaux dont les fonctions auront cessé seront enus de rendre compte de leur gestion.

Art. 3. — L'exécution des dispositions de la loi du 1er août 1877 sur la vente, la ferme et les concessions temporaires des biens appartenant à l'État, actuellement en vigueur, dévolue autrefois aux conseils d'arrondissement et en dernier lieu à l'administrateur et aux agents domaniaux, est confiée aux administrateurs des finances et aux préposés d'administration.

Art. 4. — La présente loi abroge toutes dispositions de lois qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison nationale, au Port-au-Prince, le 25 septembre 1885, au 82e. de l'Indépendance.

Le président du Sénat,

B. MAIGNAN.

Les secrétaires,

Désigné St.-LOUIS ALEXANDRE, S. M. PIERRE,

Donné à la Chambre des Représentants, au Port-au-Prince, le 25 septembre 1885, au 82e. de l'Indépendance.

Le président de la Chambre,

F. DUCASSE.

Les secrétaires,

JH. OSSON. POISSON.